

Affiché le

ID: 005-210500583-20200224-2020005-DE



## COMMUNE DE FREISSINIERES EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## CONSEIL MUNICIPAL DU 24 FEVRIER 2020 DÉLIBÉRATION N° 2020-05

**CONSEILLERS EN EXERCICE: 11** 

Conseillers présents : 9 Conseillers absents : 1 Conseillers représentés : 1 Pour: 10 Contre: Abstention:

L'an deux mille vingt, le vingt-quatre février à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de Freissinières était assemblé en session ordinaire, à la Mairie de Freissinières, après convocation légale du 19 février 2020, sous la présidence de Monsieur Cyrille DRUJON D'ASTROS, Maire de Freissinières.

<u>Présents</u>: ARDUIN Annie - BERTHALON Jérôme - BOISSET André - BOISSET Etienne - BOISSET Julien - DEHOUX Brigitte - DRUJON D'ASTROS Cyrille - LUTZ Sandrine - SEGOND Éric.

Absents: MATHURIN Christian - REYNAUD Pascale

Pouvoir: REYNAUD Pascale à ARDUIN Annie

Secrétaire de séance : DEHOUX Brigitte

<u>Objet</u> ACTIONS INTER-BIBLIOTHEQUES - CIRCULATION DE DOCUMENTS ENTRE LES BIBLIOTHEQUES DES COMMUNES DU PAYS DES ECRINS ET LE CDI DU COLLEGE DES GIRAUDES DE L'ARGENTIERE-LA-BESSEE

Depuis deux années, les bibliothèques des communes du Pays des Ecrins se rencontrent afin de renforcer leurs actions sur le canton et entamer une mise en commun de moyens. Elles travaillent également en lien avec le CDI du collège des Giraudes de L'Argentière-la-Bessée.

Les bibliothèques proposent de permettre la circulation des documents (livres, revues, CD et DVD) entre les bibliothèques par l'intermédiaire du CDI, dès lors qu'un lecteur recherche un document disponible dans une autre bibliothèque.

Afin de faciliter cette circulation de documents, sans dispositif coûteux, il a été imaginé la mise en place de « petits colporteurs », élèves volontaires du collège

Envoyé en préfecture le 02/03/2020 Reçu en préfecture le 05/03/2020

Affiché le

ID: 005-210500583-20200224-2020005-DE

qui fréquentent à la fois le CDI et la bibliothèque de leur commune. L'élève colporteur sera chargé d'une mallette contenant le document demandé et la portera de sa bibliothèque au Collège et puis un autre colporteur la portera du Collège à la bibliothèque demandeuse et vice versa.

Les communes sont propriétaires des livres et responsables de ceux prêtés par la BDP. Aussi, une convention doit être signée entre les communes et le CDI, réglant les questions de responsabilités. Une autre convention devra être signée avec les parents des petits Colporteurs, leur responsabilité étant également engagée.

Un premier bilan sera fait sur le fonctionnement du dispositif à l'issue de l'année scolaire et adressé aux communes et CDI.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Approuve l'exposé du Maire.

**Approuve** les orientations proposées par les bibliothèques et le dispositif décrit cidessus.

Autorise le Maire à signer la convention liant les différentes communes et le CDI. Approuve la convention qui sera signée par les parents des « Petits Colporteurs » et autorise le Maire à la signer.

Ainsi fait et délibéré les jour et an susdits.

Pour Extrait Conforme Le Maire Cyrille DRUJON D1ASTROS